

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MARS 2025

Salle du conseil
20h00

Présents :

Julie NOVELLI,

Lionel MARQUES FERREIRA,

Marie-Rose GOURY, absente, excusée,

Philippe DA SILVA LOPES,

Marie-Thérèse BICHOFF,

Fabien COUDURIER,

Sabine LEOPOLD,

Jean-Paul DE SANTIS, absent, excusé,

Benoît BADIN,

Claire MOCELLIN,

Lionel COURRIER,

Sébastien DELATTAIGNANT

Séverine BUTTIN, absente, excusée,

Florent QUAY, absent, excusé

Sandrine RIO , absente, excusée,

Bao CALLOUD, absente, excusée,

Sylvain QUILLET,

Christophe DELESSE, absent,

Christophe PITILLI

Jean-Paul MICHELLIER,

Véronique BOINON, absente, excusée,

David PERRIN,

Frank BAC DAVID,

- Marie-Rose GOURY, absente, excusée, a donné pouvoir Sabine LEOPOLD,

- Jean-Paul DE SANTIS , absent, excusé, a donné pouvoir à Philippe DA SILVA LOPES,

- Bao CALLOUD, absente, excusée, a donné pouvoir à Claire MOCELLIN,

- Séverine BUTTIN, absente, excusée, a donné pouvoir à Benoît BADIN,

- Sandrine RIO, absente, excusée, a donné pouvoir à Fabien COUDURIER,

- Véronique BOINON, absente, excusée a donné pouvoir à Marie BICHOFF,

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote

0 contre

0 abstention

21 pour

Approuvé

Carnet

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2025

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2025/020

- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Julie NOVELLI rappelle qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soient aux taux, soient aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de La Biolle est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Toutefois, cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2025 n'ayant pas encore été notifiées, le montant du produit des impôts directs inscrits au budget primitif a été réalisé sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente. Cet indice publié par l'INSEE permet d'envisager une revalorisation des bases de 1,7 % en 2025.

Au regard du produit attendu, il n'apparaît pas nécessaire de recourir à une hausse de taux en 2025.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le maintien du taux de taxe foncière ainsi que sur le maintien des taux de taxes foncières non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2024 soit :

	Bases estimées 2025	Taux 2025 proposés	Produits attendus (hors coefficient correcteur)	Rappel taux 2024
Foncier Bâti	3 114 137.00 €	35.61 %	1 108 944.00 €	35.61 %
Foncier Non Bâti	32 085.00 €	65.98 %	12 074 €	65.98 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	197 868.00 €	11.06 %	21 170.00 €	11.06 %

En conséquence, il est proposé de :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.61 %
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.98 %
 - Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.06 %

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus ;
- **CHARGER** Madame le Maire :
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2025/021

- BUDGET – CFU 2024 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Julie NOVELLI rappelle que L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ». Cette règle s'applique également au vote du CFU (Compte Financier Unique).

Madame Marie BICHOFF, adjointe au Maire, est proposée comme Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

En conséquence, il est proposé

- **ÉLIRE** Madame Marie BICHOFF, adjointe au Maire, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2025/022

- BUDGET - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Marie BICHOFF informe l'assemblée qu'à l'issue d'une expérimentation menée sur la période 2020-2023, la loi de finances pour 2024 a rendu possible pour tous, la production d'un CFU dès les comptes de l'exercice 2024, celui-ci devenant obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Elle précise que les collectivités qui ont décidé de produire un CFU à partir des comptes de 2024 n'ont donc pas à conclure de convention avec l'État, ni à délibérer au préalable. Les collectivités souhaitant produire un CFU dès 2024 doivent simplement formaliser cette demande par écrit (courrier ou courriel) auprès du comptable.

Considérant que ce document sera généralisé en 2026, la commune de La Biolle a répondu favorablement et a décidé de produire dès 2024 un CFU.

Madame Marie Bichoff informe que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- ▶ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ▶ Améliorer la qualité des comptes en contribuant à la fiabilité des informations financières,
- ▶ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et son comptable.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le Compte Administratif à savoir :

- ▶ Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1, il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, et après que l'assemblée délibérante a élu son président de séance, le maire (ou le président de l'assemblée délibérante) devant quitter la salle au moment du vote.

Julie NOVELLI précise que pour l'exercice 2024 le CFU du Budget Principal de la commune présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 925 792,06	2 886 539,00	4 812 331,06
	Recettes réalisées (1)	B	1 333 949,74	2 917 071,13	4 251 020,87
	Restes à réaliser	C	60 692,00	0,00	60 692,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 237 705,50	2 886 539,00	5 124 244,50
	Dépenses réalisées (1)	E	722 249,27	2 311 631,56	3 033 880,83
	Restes à réaliser	F	550 811,00	0,00	550 811,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	611 700,47	605 439,57	1 217 140,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	311 913,44	0,00	311 913,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	923 613,91	605 439,57	1 529 053,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-490 119,00	0,00	-490 119,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	433 494,91	605 439,57	1 038 934,48

Après cet exposé, après avoir entendu le rapport de présentation et avoir constaté le retrait de Madame le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En conséquence, il est proposé de :,

- **D'APPROUVER** les résultats du Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le Budget Principal de la commune ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique du Budget Principal de la commune.

Annexe : note brève et synthétique

Vote
0 contre
0 abstention
20 pour
Approuvé

- BUDGET - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Madame le Maire propose, compte tenu du Compte Financier Unique 2024, voté le 19/03/2025, d'affecter le résultat du budget général comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<p>Résultat de fonctionnement</p> <p>A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</p> <p>B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</p> <p>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	<p>le résultat de fonctionnement 2024 du budget général 0.00 €</p> <p>+ 605 439.57 €</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)</p> <p>E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)</p>	<p>+ 923 613.91 €</p> <p>- 490 119.00 €</p>
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	605 439.57 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	605 439.57 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

En conséquence, il est proposé de :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2024 du budget général comme proposé ci-dessus.

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

- BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2025 de la commune de La Biolle. Après avoir présenté le budget par chapitre pour le fonctionnement et par programme pour l'investissement, elle donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- 2 775 019,66 € en recettes
- 2 775 019,66 € en dépenses dont un virement à l'investissement de 275 869.66 €

En investissement à :

- 2 699 607,91 € en recettes
- 2 699 607,91 € en dépenses (dont 550 811,00 € de restes à réaliser)

Question de B. BADIN : Budget prévisionnel prudent et plutôt en mode pessimiste. Du fait de taux d'impôts sans augmentation, on constate une diminution d'1/3 du compte 23. N'est-ce pas risqué ? Le minimum doit permettre de couvrir les emprunts (ce qui est largement le cas) Et il y a toujours un delta entre des prévisions serrées et la réalisation en cours de l'année d'exécution de ce budget.

Questions de F. BAC DAVID : Quid de la caserne et du revêtement synthétique du terrain de foot ? Le financement de la caserne ne concerne pas la commune mais Grand Lac et le Département. Concernant le terrain de foot, rien n'a été notifié officiellement ce qui signifie que la réalisation n'interviendrait pas en 2025 (ce qui justifie l'absence de cette opération dans le budget de cette année)

Questions de F. BAC DAVID : Travaux de la piste forestière ? La commune réitère son refus de participer à la deuxième tranche, ce qui justifie l'absence d'une provision pour cette opération.

F. COUDURIER tient à mettre en avant le taux d'endettement de la commune qui a RAREMENT été aussi bas.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de BP 2025 de la commune de La Biolle tel que présenté par Madame le Maire,
- **DIRE** qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.

*Annexes : Budget Primitif 2025
Note brève et synthétique*

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2025/025

- ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Julie NOVELLI explique que la Commission des Affaires Sociales a étudié les demandes de subventions et établi la proposition suivante :

ASSOCIATIONS	Montants votés
Festival de La Biolle cinéma et ruralité	1 000.00 €
Communes Solidaires	500.00 €
Les amis du Meyrieu (Club)	250.00 €
Football Club Chambotte	5 200.00 €
Football club Chambotte /sub financement technicien	6 500.00 €
Sou des écoles	773.00 €
La Biolle Loisirs	300.00 €
La Biolle en cœur	100.00 €

Anciens Combattants	250.00 €
Amis des bêtes	300.00 €
Feux Follets	150.00 €
UCE - union des commerçants et entrepreneurs	200.00 €
Escalade Assur sec Club Alpin Français Albens	250.00 €
Le tétras Libre	200.00 €
Atelier des Arts	7 762.00 €
Cocktail music	1 000.00 €
Kronos	276.00 €
Ecole de Judo MIZUMI (EJM)	676.00 €
CSC Cyclo	250.00€
TOTAL	25 937.00 €

Par ailleurs, depuis la fusion avec GRAND LAC le 1^{er} janvier 2017, notre commune perçoit une allocation compensatrice à reverser aux associations subventionnées auparavant par la CCCA.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** la proposition de la commission Solidarité,
- **DÉCIDER** d'allouer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus mentionné.

Vote

0 contre 1 ne prend pas part au vote : Séverine BUTTIN

0 abstention

20 pour

Approuvé

Délibération 2025/026

– SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Julie NOVELLI rappelle que dans le cadre de son Pacte Financier et Fiscal et de la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026, la communauté d'agglomération Grand Lac affirme sa volonté d'aider ses communes membres à travers la mise en place d'un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes sur le territoire. Ce fonds de concours s'applique pour les investissements réalisés sur les exercices budgétaires 2022 à 2025.

Par courrier du 20 mars 2024, Madame le Maire a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune, dont le plan de financement se présente ainsi :

Descriptif succinct des travaux	Exigences du règlement dans les domaines d'intervention	Montant total HT des travaux	Part de financement	Reste à charge de la commune	Fonds de concours de la CA Grand Lac
Modernisation de l'éclairage public de la commune (tranche 2)	Néant	23 115,00 €	2 000 ,00 €	21 115,00 €	7 038,33 €

En outre, conformément à l'article 2.2 du règlement de fonds de concours, la commune bénéficie d'une bonification de 50 % au titre de l'investissement dans le domaine de la transition énergétique, soit 3 519,17 €. Le fonds de concours total accordé par Grand Lac est ainsi de 10 557,50 €.

Dès lors, il convient de signer la convention correspondante avec Grand Lac.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de convention présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention d'attribution d'un fonds de concours

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2025/027

- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B n° 4278 et 4280

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant. Dans ce cadre, il apparaît judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées B n° 4278 et 4280 d'une superficie de 8 m², après accord des propriétaires

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de :

VALIDER l'acquisition des parcelles cadastrées à la section B n° 4278 et 4280 d'une contenance totale de 8 m² appartenant à l'indivision COSTER,

- **FIXER** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGER** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **PRÉCISER** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Annexe : plan de cession

- MANDATEMENT DU CDG 73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

Madame le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent (15€ par agent, modulable selon le revenu ou la composition familiale) des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé »..

En vertu de l'article 827 (alinéas 4-5 et 7-7) du code général de la fonction publique, le centre de gestion de la Savoie (CDG 73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Aussi, madame le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CDG 73 à cet effet, considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CDG 73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation .

- Vu l'avis du comité social territorial du CDG 73 du 18 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du CDG 73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

En conséquence, il est proposé de :

S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé».

- **MANDATER** le CDG 73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **S'ENGAGER** à communiquer au CDG 73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG 73.

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

- APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE SUR LA COMMUNE DE LA BIOLLE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023-94 en date du 13 décembre 2023, par laquelle il est rappelé la procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) comprenant une enquête publique et proposant à Monsieur le Préfet de la Savoie la délimitation du projet de Zone Agricole Protégée telle que délimitée et proposée dans le dossier de création joint à cette délibération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant ouverture d'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (CE) en date du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de redessiner le périmètre de la ZAP pour retirer des parcelles conformément aux conclusions du commissaire enquêteur et aux contributions de l'enquête à savoir :

- Parcelles à proximité immédiate des habitations avec un « aménagement » d'accès : B 3946 et une partie de la B 1133, une partie de la parcelle B 2752,
- Parcelles à forte déclivité en limite de périmètre et au croisement de 2 axes d'accès : la A 878,
- Parcelles relevant d'une erreur matérielle déjà « aménagées » : une partie de la B 1075, une partie de la B 2841, une partie de la B 2842 et la B 2784.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne portent aucune autre demande de modification du projet présenté,

En conséquence, il est proposé de :

- **DONNER** son accord à la création d'une Zone Agricole Protégée selon un périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique, corrigé par la suppression des parcelles sus visées ;
- **SOLLICITER** Monsieur le Préfet de la Savoie pour créer cette Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral ;
- **S'ENGAGER** à annexer l'arrêté préfectoral de création au PLU intercommunal, en sa qualité de servitude d'utilité publique.

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Questions diverses :

- ✓ Rappel aux élus de l'existence d'une complémentaire retraite.
- ✓ 2 invitations au salon Habitat et jardin sont disponibles.
- ✓ L'option de la préemption de la maison située au carrefour centre bourg sera étudiée dans le cadre de l'aménagement futur dudit carrefour (achat/revente).
- ✓ La moyenne de fréquentation des classes est de 27.5 enfants. Les enseignants et la mairie font toutes les démarches pour obtenir l'ouverture d'une classe, qui, bien que nécessaire, ne semble pas d'actualité à la direction de l'Education Nationale .

Fin de la séance
21H 35